



## CARACTERISTIQUES DU LOGEMENT

Maison d'habitation individuelle : Nombre de pièces principales\* : .....  
Dont nombre de chambres : .....  
Nombre d'habitants : .....

\* Une pièce principale est une pièce sèche destinée au séjour ou au sommeil d'une surface minimale de 7m<sup>2</sup> munie d'un ouvrant donnant sur l'extérieur.

Chambre d'hôtes, gîtes, etc... : Nombre de chambre : ..... Capacité d'accueil : .....

Hôtel : Nombre de chambre : .....

Restaurant : Nombre de couvert/repas : .....

Entreprise, atelier (bureaux, vestiaires) : Nombre d'usagers : ..... Type de bâtiment : .....

Autres, préciser : .....

## CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

### Références cadastrales de la parcelle

- Section de la parcelle : .....
- Numéro de la parcelle : .....
- Superficie de la parcelle : .....m<sup>2</sup>

### Présence d'un puits ou d'une source sur la parcelle

OUI  NON

- Si OUI, utilisation : .....
- Distance du puits ou de la source au dispositif « d'épandage » : ..... m
- Profondeur du puits : ..... m
- Profondeur du niveau d'eau : ..... m

### Présence d'un puits ou d'une source sur les parcelles voisines

OUI  NON

- Si OUI, utilisation : .....
- Distance du puits ou de la source au dispositif « d'épandage » : ..... m
- Profondeur du puits : ..... m
- Profondeur moyenne du niveau d'eau : ..... m

- Alimentation en eau potable :  adduction publique  source, forage  
 puits  autre, préciser : .....

- La parcelle de l'assainissement est-elle incluse dans un périmètre de protection de captage en eau potable ?

OUI  NON

- Destination des eaux pluviales : .....

## POSITIONNEMENT DU DISPOSITIF\*

\* mettre une croix à l'endroit où se trouve le dispositif par rapport à l'habitation



## SIGNATURE DU DEMANDEUR

Le Propriétaire  Le notaire

Nom et Signature,

Fait à .....

Le .....

**DELAI D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE : 1 MOIS**

# NOTICE D'INFORMATION

## sur le contrôle de diagnostic d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une transaction immobilière

**A CONSERVER PAR LE CLIENT**

Vous êtes vendeur d'une construction desservie par un assainissement non collectif (ANC – fosse septique) ? Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, vous êtes tenu par la loi d'annexer au dossier de diagnostic technique (amiante, termites...) un diagnostic d'assainissement qui justifie de l'état de votre installation.

**LE DIAGNOSTIC :** Ce diagnostic a pour but d'évaluer la conformité de l'installation individuelle d'assainissement conformément à l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2011 du Grenelle de l'Environnement, et les éventuels risques pour la santé et l'environnement.

Il est établi par la commune ou son regroupement par le biais du SPANC (*Service Public d'Assainissement Non Collectif*). Il s'agit d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien de votre installation d'assainissement.

**Pour être valable, ce document doit être daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte authentique de vente.**

Enfin, en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif, l'acquéreur devra faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

**Attention !!** Seuls les documents issus des contrôles réalisés par le SPANC sont valables. Tout autre document établi par tout autre organisme que ce soit n'a pas de valeur, sauf délégation du SPANC.

### TEXTES DE REFERENCE

#### Article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation

« En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente, ou, à défaut, à l'acte authentique de vente (...). Le dossier de diagnostic technique comprend, (...), les documents suivant : (...), 8° Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique (...) »

#### Article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique

« Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordée au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif, daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique (...). Si le contrôle des installations est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur. »

Pour tous renseignements, notre centre de contact est à votre disposition  
du lundi au vendredi de 7h15 à 17h au 0596 71 20 10  
Email : [centre-contacts@odyssi.fr](mailto:centre-contacts@odyssi.fr) - [www.odyssi.fr](http://www.odyssi.fr)